



**REVUE SCIENTIFIQUE
SOCIÉTÉS, ÉDUCATION, SANTÉ
ET PATHOLOGIES SOCIALES
(SESPS)**

e-ISSN : 3006-3779

**Numéro 02
DECEMBRE 2024**

www.sesps.leppe.org

**Laboratoire d'Étude et de Prévention
en PsychoÉducation**

**SESPS
email : sesps@leppe.org**

REVUE SCIENTIFIQUE
SOCIÉTÉS, ÉDUCATION, SANTÉ ET PATHOLOGIES SOCIALES
ISSN : 3006-3779 (En ligne)

REVUE SCIENTIFIQUE
SOCIÉTÉS, ÉDUCATION, SANTÉ ET PATHOLOGIES SOCIALES (SESPTS)
N° 02 DECEMBRE 2024

INFORMATIONS SUR LA REVUE :

- ISSN : 3006-3779 (En ligne)
- Site Web : www.sesps.leppe.org
- Éditeur : LABORATOIRE D'ETUDES ET DE PREVENTION EN PSYCHOEDUCATION (LEPPE)
- Fréquence de publication : Semestrielle
- Type de ressource : Périodique
- Langue : français
- Pays : Côte d'Ivoire

ADRESSE :

LABORATOIRE D'ETUDES ET DE PREVENTION EN PSYCHOEDUCATION
ECOLE NORMALE SUPERIEURE—ABIDJAN (COTE D'IVOIRE)

22 BP 603 Abidjan 22

infos@leppe.org / www.leppe.org

INDEXATION



<https://reseau-mirabel.info/revue/22101/Societes-Education-Sante-et-Pathologies-Sociales-SESPS>



<https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/1024918>



TOGETHER WE REACH THE GOAL

<https://sjifactor.com/passport.php?id=24217>

LIGNE EDITORIALE

Sociétés, Éducation, Santé et Pathologies Sociales est une revue scientifique organisée autour de quatre (04) principales thématiques (Sociétés, Éducation, Santé et Pathologies Sociales) en interaction et à plusieurs combinaisons : Société et Éducation ; Sociétés et Santé ; Société et Pathologies Sociales ; Éducation et Santé ; Éducation et Pathologies Sociales ; Sociétés, Éducation et Santé ; Sociétés, Éducation et Pathologies Sociales ; Éducation, Santé et Pathologies Sociales ; Santé et Pathologies Sociales.

Ces thématiques peuvent être ainsi organisées en principales variables ou facteurs d'étude : variables dépendantes, indépendantes et intermédiaires.

Ces thématiques peuvent aussi prendre plusieurs formes ou orientations : types de société (sociétés contemporaines, sociétés traditionnelles, etc.) types d'éducation (éducation familiale, éducation scolaire, éducation par les pairs, éducation à la santé, éducation communautaire, éducation sexuelle, éducation thérapeutique, etc.) ; types de santé (santé mentale, santé physique, santé communautaire, santé et environnement, santé reproductive, etc.) ; Types de pathologies sociales (dépression, sociopathie, violences, crimes, chômage, révoltes, sinistres, victimisations, harcèlement, paraphilies, troubles de l'identité sexuelle, alcoolisation, alcoolisme, trafic et consommation de drogues et stupéfiants, etc.) Ces pathologies sociales se produisent dans divers milieux de vie (familles, entreprises, institutions, quartiers, etc.) et dans des relations sociales ou interpersonnelles.

En guise de conclusion, la Revue Scientifique Sociétés, Éducation, Santé et Pathologies Sociales est indéniablement une revue pluridisciplinaire et interdisciplinaire dans des domaines divers : psychologie, sciences de l'éducation, sociologie, anthropologie, criminologie, psychanalyse, psychiatrie, médecine légale, communication, éducation spécialisée, géographie de la santé, médecine sociale et préventive, droit, droit de la sécurité et de la protection sociale, droit de l'enfance, droit du travail, etc. Elle est en définitive un cadre d'échanges et de publications scientifiques de théoriciens et professionnels en charge et intéressés par ces problématiques ci-dessus.

Prof. KOUDOU Opadou

COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LECTURE

- KOUDOU Opadou, Professeur Titulaire de Psychologie, Ecole Normale Supérieure, Côte d'Ivoire
- GBONGUE Jean Baptiste, Professeur Titulaire des Sciences de l'Éducation, IPNETP, Côte d'Ivoire
- TOLLAH Hyppolite, PHD, Professeur Titulaire, Canada
- BEUGRE Dogo Constant, PHD, Professeur Titulaire, Profession of management and entrepreneurship, College of Business Delaware State University, Canada
- ANON N'guessan, Professeur Titulaire des Sciences de l'Éducation, IREEP / UFHB, Côte d'Ivoire
- NDOUBA Boroba François, Professeur Titulaire de Psychologie, UFHB, Côte d'Ivoire
- ISSA Moumoula, Professeur Titulaire de Psychologie, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso
- SAWADOGO François, Professeur Titulaire de Psychologie, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso
- DALI Lida Serge, Professeur Titulaire de Sociologie, UFHB, Côte d'Ivoire
- BAKAYOKO Ismaïla, Professeur Titulaire de Psychologie Criminelle, UFHB, Côte d'Ivoire
- DAGO Aka, Professeur Titulaire de Psychologie Clinique et Psychopathologie, UFHB, Côte d'Ivoire
- N'GORAN Koko Lucie, Professeur Titulaire de Sociologie Criminelle, UFHB, Côte d'Ivoire
- PABOUSSOUM Pari, Professeur Titulaire de Psychologie du travail et des organisations, Université de Lomé, Togo
- DJELLE Opely Patrice Aimé, Maître de Conférences en Psychologie de l'Éducation, École Normale Supérieure, Côte d'Ivoire
- SADIA Martin Armand, Maître de Conférences en Psychologie de l'Éducation, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire
- ESSIOMLE Yawa Ossi, Maître de Conférences en Psychologie de l'Éducation, École Normale Supérieure, Côte d'Ivoire
- SEKA Yapi Arsène Thierry, Maître de Conférences en Psychologie de l'Éducation et du langage, École Normale Supérieure, Côte d'Ivoire
- INANAN Kouewiwon Gaspard, Maître de Conférences en Sociologie de l'Éducation, École Normale Supérieure, Côte d'Ivoire

SECRETARIAT ET COMITE DE REDACTION

- Alphonse Yapi DIAHOU, Professeur Titulaire, Université de Paris VIII, France.
- Constant DOGO Beugré, PH.D, Department of Management. Delaware State, University-USA.
- Firmin D. KREKRE, Maître-Assistant, Ecole Normale Supérieure
- Lucie N'GORAN Koko, Professeur Titulaire de Sociologie Criminelle, UFR Criminologie, Côte d'Ivoire.
- Marc Le BLANC, Professeur Titulaire, Université de Montréal, Canada.
- Maurice CUSSON, Professeur Titulaire, Université de Montréal, Canada.
- Paulin Gnanagbé GOGOUA, Maître-Assistant, Université de Cocody, Côte d'Ivoire.
- Robert CARIO, Professeur Titulaire, Université de Pau et des pays de l'Andour, France.

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

1. Auteur 1, Auteur 2

Institution de rattachement

Adresse postale

Adresse électronique

2. Présentation

Le corps de texte est composé en Times New Roman 12, avec un interligne simple ne dépassant pas vingt (20) pages bibliographie y comprise. Un espace de six points est défini après chaque paragraphe, aucun avant. Le style correspondant à un style « normal ». Les paragraphes sont justifiés.

3. Format

La première page du texte propose : un titre ; éventuellement un sous-titre ; le nom du ou des auteurs, ainsi que la mention de leur appartenance institutionnelle, de leur adresse et d'une adresse électronique de contact pour chacun d'entre eux ; un résumé du texte en Times New Roman 11; 3 à 6 mots-clés.

Les marges sont définies de la manière suivante :

– Haut & bas : 1,7 cm

– Gauche & Droite : 1,7 cm

4. Figures et tableaux

Les figures, illustrations et tableaux doivent être incorporés au texte. Les figures et illustrations sont numérotées de 1 à n à l'intérieur de l'article, les tableaux également. Des légendes explicites les accompagnent, composées en Times corps 10 justifiées, sans alinéa, Figure x en romain gras suivi d'un point gras, texte en italique maigre.

5. Soumission des textes

Les textes doivent parvenir à la rédaction sous forme de fichier électronique (en format Word ou RTF) envoyé à sesps@leppe.org. Un accusé de réception électronique suivra la réception du document.

6. Références citées dans le texte

- Ne pas citer les renseignements bibliographiques en entier dans le texte ou en notes infrapaginales. Il suffit d'indiquer, entre parenthèses, le nom de l'auteur suivi de l'année de publication. S'il y a lieu, indiquer les pages auxquelles on se réfère en les faisant précéder d'un deux-points. Ex : (Boileau, 1991 : 312-313).
- Si le nom de l'auteur est déjà mentionné dans le texte, le faire suivre par l'année (et les pages s'il y a lieu) entre parenthèses. Ex : Boileau (1991).
- Lorsqu'un auteur a plus d'un ouvrage publié la même année, les distinguer par les lettres a, b, c, etc., ajoutées à l'année. Ex : (Boileau, 1991a).
- Si plusieurs auteurs sont mentionnés, les indiquer par ordre croissant d'année de publication et les séparer par un point-virgule. Ex : (Fagnan, 1991; Dupuis, 1995; Tardif, 1998).
- Si un ouvrage compte deux auteurs, mentionner les deux noms.
- Si un ouvrage compte plus de deux auteurs, ne mentionner que le premier nom suivi de " et al. " en italique. Ex : (Bourbonnais et al., 1997).
- Les références complètes devront apparaître dans la liste des références, à la fin du texte.

6.1. Liste des références (Bibliographie)

La liste des références doit être présentée à la fin du texte dans une section intitulée “ Références ”.

Lorsque plusieurs références se rapportent à un même auteur, les présenter en ordre croissant d'année de publication.

Lorsque qu'une référence comporte plusieurs auteurs, tous les noms doivent être mentionnés. Ne pas utiliser et al. dans la liste des références.

6.2. Normes à suivre pour la présentation des références (normes de l'APA)

Les noms des auteurs sont saisis en petites capitales.

Livre

Sanders, D.H., Murph, A.F., & Eng, R.J. (1984). Les statistiques, une approche nouvelle. Montréal : McGraw-Hill Éditeurs.

Article

Brillon, Y. (1986). L'opinion publique et les politiques criminelles. *Criminologie*, 19 (1), 227-238.

Chapitre d'un livre

Lasvergnas, I. (1987). La théorie et la compréhension du social. In B. Gauthier (ed.), *Recherche sociale* (111-173). Sillery : Presses de l'Université du Québec.

Sources électroniques

1) Périodique en ligne

Auteur, S. (Année). Titre de l'article. Titre du périodique, VV, NN. Consulté le jour, mois, année, URL. Ex. : Smith, C. A. & Ireland, T. O. (2005). Les conséquences développementales de la maltraitance des filles. *Criminologie*, 38, 1. Consulté le 23 février 2006, <http://www.erudit.org/revue/crimino/2005/v38/n1/011486ar.pdf>.

2) Document en ligne

Auteur, A. (Année). Titre du document. Consulté le jour, mois, année, URL. Ex. : APA Online (2001). *Electronic References*. Consulté le 23 février 2006, <http://www.apastyle.org/electgeneral.htm>.

NB: Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leurs auteurs. La reproduction, même partielle, sous toute forme, est interdite sans autorisation.

SOMMAIRE

<p>ABSENTEISME, MOTIVATION DES ELEVES ET CLIMAT ORGANISATIONNEL EN MILIEU SCOLAIRE URBAIN : UNE ÉTUDE EXPLORATOIRE AU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES DE MONTRÉAL (CEAM) Par RASSIDY OYENIRAN</p>	10
<p>AUTORITES TRADITIONNELLES ; UNE ALTERNATIVE SURE POUR UNE COHESION ET UNE PAIX SOCIALE DURABLES EN AFRIQUE : CAS DU PEUPLE AGNI-MOROFOUE DE BONGOUANOU (COTE D'IVOIRE) Par ADOU AGUIRI DENIS & ANET AKESSE SYLVESTRE CESAR</p>	33
<p>ETUDE DIFFERENTIELLE ET CLINIQUE D'UN CAS DE DEPENDANCE ALCOOLIQUE CHRONIQUE EN TRAITEMENT AU CENTRE D'ACCUEIL DE LA CROIX-BLEUE D'ABIDJAN Par KOUAKOU OSSEI & NTJAM MARIE CHANTALE</p>	50
<p>DE L'APPROCHE PATERNALISTE A LA COPRODUCTION DE SOINS (SOIGNANT/SOIGNE) DANS LA RELATION THERAPEUTIQUE AU SERVICE D'ENDOCRINO-DIABETOLOGIE DU CHU DE YOPOUGON Par YAPI SONIA PRISCA CHI YAPI S – DAYORO ZOGUEHI ARNAUD K – ABODO JACKO RHEDDOR – GONDO POUSSY SANDRINE – AMON APO R – DEDOCOTON M</p>	72
<p>INTÉRÊT POUR LES DISCIPLINES SCOLAIRES, SENTIMENT D'AUTO-EFFICACITÉ ET BUTS D'ACCOMPLISSEMENT: CAS DES ÉLÈVES DE LA CLASSE DE 3EME DU DISTRICT D'ABIDJAN EN CÔTE D'IVOIRE. Par ARMEL KOUAME KOUADIO – YVES JUSTIN KOFFI – DORGELES REMI SEHR.....</p>	82
<p>SEXE, NIVEAU DE PARTICIPATION PARENTALE AU SUIVI SCOLAIRE ET PERFORMANCES EN FRANÇAIS ET EN MATHÉMATIQUES CHEZ DES ELEVES DE 6^{ème} DU LYCEE MODERNE D'ISSIA. Par GILCHRIST BRICE DOBLIGNON & ASSANDE GILBERT N'GUESSAN</p>	98
<p>DETERMINANTS DE LA DESISTANCE CHEZ DES JEUNES DEVIANTS ISSUS DU CENTRE ONESIME DE TABOITIEN (COMMUNE DE TIASSALE) Par DJATO KOUASSI BLAISE</p>	111

SUMMARY

ABSENTEEISM, STUDENT MOTIVATION AND ORGANIZATIONAL CLIMATE IN URBAN SCHOOLS: AN EXPLORATORY STUDY AT THE MONTREAL ADULT EDUCATION CENTRE (CEAM) By RASSIDY OYENIRAN	10
TRADITIONAL AUTHORITIES; A SAFE ALTERNATIVE FOR SUSTAINABLE COHESION AND SOCIAL PEACE IN AFRICA: THE CASE OF THE AGNI-MOROFOUE PEOPLE OF BONGOUANOU (IVORY COAST) By ADOU AGUIRI DENIS & ANET AKESSE SYLVESTRE CESAR	33
DIFFERENTIAL AND CLINICAL STUDY OF A CASE OF CHRONIC ALCOHOL DEPENDENCE IN TREATMENT AT THE BLUE CROSS RECEPTION CENTER IN ABIDJAN By KOUAKOU OSSEI & NTJAM MARIE CHANTALE	50
FROM THE PATERNALIST APPROACH TO THE CO-PRODUCTION OF CARE (CARER/CARED FOR) IN THE THERAPEUTIC RELATIONSHIP AT THE ENDOCRINO-DIABETIC DEPARTMENT OF THE YOPOUGON UNIVERSITY HOSPITAL By YAPI SONIA PRISCA CHI YAPI S – DAYORO ZOGUEHI ARNAUD K – ABODO JACKO RHEDDOR – GONDO POUSSY SANDRINE – AMON APO R – DEDOCOTON M	72
INTEREST IN SCHOOL SUBJECTS, SENSE OF SELF-EFFICACY AND ACHIEVEMENT GOALS: CASE OF 3RD GRADE STUDENTS IN THE ABIDJAN DISTRICT IN CÔTE D’IVOIRE. By ARMEL KOUAME KOUADIO – YVES JUSTIN KOFFI – DORGELES REMI SEHR	82
GENDER, LEVEL OF PARENTAL PARTICIPATION IN SCHOOL MONITORING AND PERFORMANCE IN FRENCH AND MATHEMATICS AMONG 6TH GRADE STUDENTS AT THE LYCEE MODERNE D’ISSIA. By GILCHRIST BRICE DOBLIGNON & ASSANDE GILBERT N’GUESSAN	98
DETERMINANTS OF DEISTANCE AMONG YOUNG DEVIANTS FROM THE ONESIME CENTER IN TABOITIEN (TIASSALE COMMUNE) By DJATO KOUASSI BLAISE	111

**AUTORITES TRADITIONNELLES ; UNE ALTERNATIVE SURE
POUR UNE COHESION ET UNE PAIX SOCIALE DURABLES EN
AFRIQUE : CAS DU PEUPLE AGNI-MOROFOUE DE BONGOUANOU
(COTE D'IVOIRE)**

**TRADITIONAL AUTHORITIES: A RELIABLE ALTERNATIVE FOR
LASTING SOCIAL COHESION AND PEACE IN AFRICA: THE CASE
OF THE AGNI-MOROFOUÈ PEOPLE OF BONGOUANOU (CÔTE
D'IVOIRE)**

ADOU AGUIRI DENIS

Assistant à l'UFR Criminologie

Université Félix HOUPHOUET Boigny Cocody-Abidjan, Côte d'Ivoire

E- mail : Aguiriadou@gmail.com / Bpv 34 Abidjan 01 ; Cel : 0708273457 /
0504187216

ANET AKESSE SYLVESTRE CESAR

Docteur en Criminologie

Université Félix Houphouët Boigny Cocody- Abidjan, Côte d'Ivoire

E-mail : anetcesar49@gmail.com / Bpv 34 Abidjan Cel : 0749791889

RESUME

Cette étude vise à analyser le lien de causalité entre le rôle des chefs et / ou des leaders traditionnels et la gestion efficace des conflits chez le peuple Agni-morofouè de Bongouanou. Elle s'est effectuée dans les sous-préfectures de Bongouanou et de N'guessankro, dans des villages de la tribu Ngattia du royaume de Moronou situé au centre-est de la Côte d'Ivoire. Sur la base de l'échantillonnage accidentel et celui du choix raisonné, soixante-dix-huit (78) participants ont pris part à ladite étude. Le recueil des données s'est fait grâce à l'étude documentaire, l'observation et à l'enquête. Les données collectées ont été qualitativement et quantitativement analysés. Les résultats de l'étude montrent que les autorités traditionnelles sont des acteurs crédibles de recherche de la paix et de construction de cohésion sociale. Aussi, la présente étude permet-elle de mettre en exergue les éléments qui fondent les actions de paix des autorités traditionnelles. En définitive, une prise en compte des résultats de l'étude pourrait contribuer à l'atteinte de l'objectif de développement durable (ODD3) à savoir, permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

Mots clés : Autorités traditionnelles - Alternative - Cohésion sociale - Paix durable.

ABSTRACT

This study aims to analyze the causal link between the role of chiefs and / or traditional leaders and the effective management of conflicts among the Agni-morofouè people of Bongouanou.

It took place in the sub-prefectures of Bongouanou and N'guessankro, in villages of the Ngattia tribe of the kingdom of Moronou located in the center-east of Côte d'Ivoire. On the basis of accidental sampling and reasoned choice, seventy-eight (78) participants took part in the said study. Data collection was done through documentary study, observation and investigation. The data collected was qualitatively and quantitatively analyzed. The results of the study show that traditional authorities are credible actors in the search for peace and the construction of social cohesion. Also, this study makes it possible to highlight the elements that underpin the peace actions of traditional authorities. Ultimately, taking into account the results of the study could contribute to the achievement of the Sustainable Development Goal (SDG3) namely, to enable all to live in good health and to promote the well-being of all at all times.

Keywords: Traditional authorities - Alternative - Social cohesion - Sustainable peace.

I-INTRODUCTION : Quelques repères théoriques

La question de l'intervention et / ou de la contribution des autorités traditionnelles à la résolution et à la gestion des conflits a été abordée par des chercheurs (Sakandé, 1997 ; Perrot, 2009 ; Yah, 2009). Sur le continent africain, cela n'apparaît pas nouveau d'autant plus que, depuis les traces de la civilisation égyptienne, l'époque des empires de la boucle du Niger jusqu'aux petits royaumes et villages actuels, des règles de cohabitation pacifique et harmonieuse écrites ou non existent. Et, les acteurs traditionnels sont les pionniers de ces mécanismes. Dans les cours royales, sur les places publiques, sous des arbres ou autres lieux consacrés par le biais de la palabre, de la parenté à plaisanteries, des proverbes... ils s'investissent dans la recherche de solutions heureuses aux différends qui surviennent sur leurs territoires (Niane, 2005 ; Canut et Smith, 2006). Ces actions de paix et de cohésion sociale des autorités traditionnelles qui se prolongent jusqu'à maintenant émanent d'une certaine volonté des pouvoirs politiques reconfigurés après les indépendances. Ainsi, dans une société donnée, lorsque les autorités étatiques accordent plus de prérogatives et de crédits² aux autorités traditionnelles et /ou villageoises dans la gestion des Hommes, ces dernières sont plus actives, d'une part, dans la gestion et la résolution des conflits, et la préservation, la prévention de la sécurité et de la paix sociale dans leurs cités propres (Sakandé, idem) d'autre part.

Sakande (1997), a mené une étude sur la chefferie traditionnelle et le pouvoir moderne en pays mossi. Il relève dans son étude l'importance de la tâche des chefs traditionnels et la considération qui leur est due dans la société mossi et au sein de l'État du Faso. Cela est traduit à travers les prérogatives reconnues aux autorités traditionnelles. En effet, d'après cet auteur, au Burkina Faso, la sécurité des personnes et des biens en milieu rural et la défense du territoire national font aussi partie des pouvoirs à leur accordés par l'État. Aussi, le droit de punir et de prévenir les crimes et les délits perpétrés sur leurs espaces territoriaux font-ils également partie de ces prérogatives. Pour lui, cette considération de ces acteurs traditionnels dans la gestion au quotidien des conflits qui surviennent sur leur territoire est un ferment important pour la « stabilité » de ce pays relativement aux conflits communautaires et intercommunautaires.

En outre, il ressort des recherches de cet homme de science que les pouvoirs concédés par la norme coutumière aux chefs traditionnels font d'eux des régulateurs sociaux et des constructeurs de paix. Ces prérogatives leur recommandent de faire régner la paix en s'évertuant à résoudre tous les conflits qui surviennent dans leur cité. Soucieux de l'ampleur de cette tâche

et, animés par la volonté de la réussir, très souvent, les chefs traditionnels mènent leurs actions de cohésion sociale et de construction de paix avec le concours des notables, des chefs de cours, des chefs de familles, etc. afin de recueillir leurs avis et leurs opinions avant de rendre leurs verdicts. Cette gestion collégiale des conflits renforce l'efficacité des acteurs traditionnels en la matière de recherche de la paix et de préservation de la cohésion sociale en milieu rural. En général, elle sous-tend l'acceptation par les parties en conflits des décisions arrêtées par le collège des chefs traditionnels.

Cette confiance à l'égard des autorités traditionnelles en matière de gouvernance sociale est renchérie par Afrobarometer (2010) à travers une étude relative à l'analyse des opinions des citoyens burkinabè sur les questions du renforcement des pouvoirs, du militantisme politique et de la rémunération des chefs coutumiers ou des autorités traditionnelles. Selon les résultats de cette enquête, il apparaît qu'au Burkina, la confiance de la population envers les institutions traditionnelles en matière de gestion de conflit, de construction et de préservation de la paix et de la cohésion sociale est plus grande que celle envers les institutions modernes. Pour cela, la population (70%) pense que l'influence des chefs traditionnels dans la gouvernance locale devrait s'accroître. Cependant, elle estime que ces derniers doivent représenter leurs populations et être apolitiques (c'est-à-dire ne pas être affiliés à un parti politique). De même, la population dans son ensemble a donné son assentiment pour la rémunération des autorités traditionnelles. C'est en particulier aux niveaux de la résolution des conflits locaux et de la distribution des terres que les responsabilités des chefs coutumiers sont plus approuvées. Par déduction, au Burkina Faso, les autorités traditionnelles jouent un important rôle dans la société eu égard aux différends fonciers qu'ils résolvent tout en mettant leurs communautés dans une atmosphère cohésive.

Pour Perrot (2009), cette assurance dans les capacités des chefs traditionnels à faire face aux conflits paraît générale en Afrique occidentale. Selon elle, la croyance dans les approches des autorités traditionnelles à résoudre les conflits a motivé, en 1996, à Niamey, onze d'entre eux parmi lesquels le roi des Zulu, et celui des Mossi : le Mogho Naaba, à proposer leur médiation dans différents pays où sévissent les guerres civiles. Aussi, fait-elle remarquer qu'au Burkina Faso, plusieurs chefs coutumiers ont été sollicités pour composer le comité des sages mis en place par le chef de l'État pour régler la crise engendrée par l'assassinat du journaliste Norbert Zongo. Les illustrations de Perrot (2009) sur la capacité des autorités traditionnelles ou coutumières à résoudre les conflits même ceux considérés comme les plus complexes sont les bienvenues. Mieux, elles invitent à associer et à impliquer davantage ces personnes ressources pour qui les populations ont de la considération et du respect dans les processus de résolution des conflits et même, ceux relatifs au maintien et à la préservation de la paix sociale.

Les recherches d'Atchadam (2007) enrichissent ces données énoncées plus haut. En effet, selon cet auteur, au Togo, quoique les chefs traditionnels aient perdu une partie de leur pouvoir du fait de la colonisation, ils demeurent présents par la justice qu'ils rendent. Ils sont par conséquent incontournables en matière de gestion des affaires relatives au foncier. C'est assurément pour cette réalité des faits qu'il suggère qu'on fasse de la cour du chef traditionnel, un premier degré de juridiction. À cet effet, il pense que c'est par la conjugaison des forces que pouvoir traditionnel et pouvoir moderne pourront aider les populations à aller au développement. C'est une invitation à l'endroit des différents acteurs afin qu'ils apprécient les bénéfices que peut procurer cette collaboration, surtout dans le domaine de la gestion des conflits fonciers.

Ces dernières années, face à la multi-crise (changement climatiques, appauvrissement des sols, guerre, etc.) auxquelles les sociétés sont exposées, les questions de revendications, réclamations de terre et / ou de plantations sont des faits d'apparitions régulières chez les Agni de Bongouanou. Ces situations se transforment de plus en plus en conflit pour le contrôle et la gestion de ce bien qu'est la terre et par ricochet, des richesses qu'elle procure ou peut procurer. Malgré la présence des appareils de régulation sociale étatiques, les conflits fonciers vont croissant tout en mettant à mal la cohésion sociale. Toutefois, l'intervention des autorités traditionnelles permet d'apaiser les tensions en parvenant à l'entente entre parties en conflit. Cet état de fait nous amène à analyser la portée des actions des autorités traditionnelles dans la gestion des conflits fonciers en pays Agni.

Dans la perspective de vouloir montrer et d'expliquer en quoi les autorités traditionnelles sont une entité fiable dont divers organismes peuvent solliciter les services pour la quête et la construction d'une paix sociale durable ; gage de développement et d'épanouissement social, l'on juge utile de se référer à la théorie de l'acteur stratégique et la théorie de l'acteur-réseau.

La théorie de l'acteur stratégique (TAS) de Crozier et de Friedberg (1970) permet de rendre compte des raisons et de l'utilité de l'association d'entités et /ou de personnes clés à la gestion d'une chose ou d'une situation. Selon ces concepteurs, au-delà de la fonction et/ou de la qualité des intervenants (les autorités traditionnelles), c'est plus les stratégies (méthodes et/ou techniques) propres de ces acteurs spécifiques de gouvernance sociale qui paraissent capitales. Elle explique que l'implication de personnage clé et/ou spécifique impose une interrogation qui tient compte de la régularité des comportements prosociaux, de la culture, des compétences, des atouts, de la capacité, etc. de ce dernier à intervenir et à agir en faveur d'un dénouement satisfaisant d'une situation problématique donnée. Dans la perspective d'une issue heureuse des situations conflictuelles, la capacité d'action de l'acteur stratégique est basée sur quatre postulats dont le premier stipule que l'organisation est un construit contingent (qui aurait pu être, ou ne pas être, tout à fait différent). Quant au deuxième axiome, il énonce que l'acteur est relativement libre (il peut jouer avec son rôle, se permettre des écarts par rapport aux règles sociales). S'agissant du troisième principe, il fait mention d'une différence entre les objectifs de l'organisation et ceux des individus. Enfin, pour ce qui est du quatrième postulat, il est à noter que pour parvenir à leurs fins, les acteurs opèrent des calculs dans le cadre d'une rationalité qui est dite *limitée*. Cette approche paradigmatique permet la compréhension du fonctionnement des organisations par l'analyse des rapports de pouvoir qui la structurent et rendent les comportements des acteurs intelligibles. De façon plus concrète, par cette théorie, les acteurs (les autorités traditionnelles) font usage du raisonnement stratégique et du raisonnement systématique pour essayer d'aider à la résolution des conflits fonciers dans leurs territoires respectifs.

La théorie de l'acteur-réseau est une approche sociologique développée à partir des années 1980 par des chercheurs dont Callon, Latour, Aknich. Ce paradigme prend en compte l'humain, les objets et les discours qui sont considérés comme des « acteurs » (Greimas, 1994). Partant de cette approche, pour les tenants de cette théorie, le monde ne doit pas être pensé seulement en termes de groupes sociaux, mais en réseau. Il s'agit d'un réseau qui inclut l'humain et le non-humain de sorte à former des collectifs au sein desquels des acteurs sont des porte-paroles et traduisent la volonté des collectifs par leur actions de recherche de quiétude, de stabilité, de cohésion et de la paix. Les humains et les non-humains agissent, en effet, comme des intermédiaires ou des inter-médiateurs les uns avec les autres. Cette orientation fait, dans une

certaine mesure, place à la médiation pour régler les différends sociaux. Une médiation qui implique une analyse des acteurs en présence, de leurs intérêts, de leurs enjeux et de leur degré de convergence en rapport avec « l'idéal » commun recherché : la cohésion et la paix. Ainsi, selon cette approche théorique, l'humain et le non-humain forment des collectifs où des acteurs sont des porte-paroles et traduisent la volonté du collectif par leurs actions de recherche de la quiétude et de la paix.

Mener une réflexion relative à l'implication et /ou à l'association des autorités traditionnelles dans la construction de la cohésion et de la paix sociale en milieu rural ivoirien peut être un apport scientifique à l'enrichissement des productions écrites sur la thématique dans notre pays. Ainsi, l'objectif de cette analyse est de prouver que les autorités traditionnelles sont une alternative de confiance pour la construction de la cohésion et la paix sociale à travers la gestion et la résolution des conflits fonciers dans le Moronou¹. Pour y arriver, l'on juge nécessaire de répondre à un ensemble de questions formulées comme suit : 1- Qui sont les acteurs stratégiques dont les actions en matière de gestion et de résolution des conflits fonciers concourent au maintien et à la construction de la cohésion et de la paix sociale à Bongouanou ? 2- Quel est le rapport entre les fondements de la spécificité des autorités traditionnelles et le maintien, la construction de la cohésion et de la paix sociale à travers la gestion et la résolution des conflits fonciers à Bongouanou ? En quoi les autorités traditionnelles sont de véritables et surs acteurs de gestion et de résolution des conflits fonciers caractéristiques du maintien et de la construction de la cohésion et de la paix sociale à Bongouanou ?

L'hypothèse de cette étude est intitulée comme suit : « les autorités traditionnelles sont une intercurrence crédible pour la construction de la cohésion et la paix sociale à travers la gestion et la résolution des conflits fonciers dans le Moronou ».

Pour conduire à bien cette réflexion, l'adoption d'une démarche méthodologique s'impose.

II- Méthodologie

Identifier les autorités traditionnelles et démontrer en quoi elles sont une alternative de référence dont les interventions dans la gestion et la résolution des conflits fonciers dans la tribu N'gattia (Bongouanou) permet de pacifier les conflits fonciers peut être profitable à aux sociétés africaines qui sont en quête de cohésion et de paix. Pour ce faire, il apparaît capital de définir le champ et la population d'étude.

Atteindre cet objectif impose que l'on recourt à des méthodes et à des techniques scientifiques de recueil et d'analyse des données en rapport avec l'intervention des autorités traditionnelles dans la gestion et/ou dans la résolution des conflits fonciers à Bongouanou.

1-Site et participants à l'étude

L'étude a été menée dans les sous-préfectures de Bongouanou et de N'guessankro (département de Bongouanou) en Côte d'Ivoire. Elle a concerné des villages de la tribu Ngattia dont :

¹ Le Moronou est l'un des quatre grands Royaumes Agni en Côte d'Ivoire. Il est situé au centre-est du pays dans la région du Moronou.

Agnaliesso, Amonkro, Niandjian, N'dolikro, N'guessankro, Kinimokro, Tanosso, Broukro, Bocassi et Banabo.

Par référence à l'échantillonnage accidentel et à l'échantillonnage par choix raisonné, l'on a pu recueillir l'essentiel des données de cette étude. Cette quête d'informations s'est faite suite à l'administration de questionnaires et à la réalisation d'entretiens avec et/ou auprès des personnes prédéfinies, disponibles, disposées et volontaires pour se prononcer sur la thématique. Suivant ce procédé, l'on a pu avoir des entrevues avec soixante-dix-huit (78) participants. L'échantillon de cette étude est alors composé de quinze (15) autorités traditionnelles, quatre (04) élus locaux, deux (02) Sous-préfets, un (01) magistrat, un (01) greffé de justice, quatre (04) agents des forces de défense et de sécurité et de cinquante et un (01) autres citoyens des différentes localités sus-indiquées.

2-Techniques de recueil des données

Concernant le recueil des données, l'on a pris appui sur l'examen de documents relatifs aux modes traditionnels et endogènes de gestions des conflits en Afrique. L'analyse de ces sources écrites a permis d'identifier des espaces territoriaux ruraux où les populations accordent encore de la valeur et de la considération à leurs autorités traditionnelles et / ou coutumières relativement à la gestion et à la résolution des conflits fonciers qui naissent en leur sein. Pour une vérification des informations obtenues, nous nous sommes rendus dans les localités sélectionnées pour l'administration des questionnaires et guides d'entretien, et assister à des audiences de résolution de conflits fonciers.

Cherchant à comprendre la sollicitation ou l'association et/ou l'implication des autorités traditionnelles dans la gouvernance des conflits fonciers, nous avons aussi eu recours à la méthode ethnographique. Animé et déterminé à cerner les raisons de cette assurance dans le choix de la personne des autorités traditionnelles pour connaître les conflits fonciers dans cette zone, l'on a administré des questionnaires, réalisé des entretiens individuels et des groupes de paroles avec des personnes clés dont certaines nous ont été recommandé.

3-Méthodes d'analyse et de traitement des données

Dans le cadre de cette étude, en considérant la nature et la qualité des données informationnelles recueillies, l'on a jugé nécessaire de les analyser qualitativement et quantitativement. De façon plus précise, il s'est agi de l'analyse de contenu de type qualitatif d'une part. Cette dernière permet l'interprétation et la compréhension des opinions des sujets participants en rapport avec l'objet de la présente recherche.

La référence à la méthode quantitative, quant à elle, a favorisé l'utilisation du logiciel SPSS. Ce logiciel SPSS a, en effet, permis de montrer une corrélation entre les autorités traditionnelles et leurs capacités à gérer et à résoudre durablement les conflits fonciers entre leurs administrés.

III- Résultats

En pays Agni et surtout dans le Ngattia, les autorités traditionnelles sont des autorités investies des pouvoirs traditionnels selon les normes coutumières. Ils sont reconnus par l'État par arrêté du Sous-préfet. De ce fait, ils ont pour mission de veiller sur leurs populations tout en servant de courroie de transmission entre elles et l'administration centrale. Cette responsabilité selon nos investigations leur donne d'avoir plein pouvoir dans la gestion de leurs territoires et des affaires y afférentes. La personne assurant cette responsabilité est, dans une certaine mesure, selon les participants, dotée de pouvoirs surnaturels et magiques. Le choix de cette autorité se fait sur la base du système matrilineaire comme chez la plupart des Akans (Perrot, 1982 ; Ekanza , 2008). Cette qualité d'autorité traditionnelle est élargie aux notables, aux chefs de cours, aux chefs de famille qui, par délégation de pouvoirs, gèrent aux côtés du chef village les affaires du village. Bien que l'autorité de ces derniers émanent aussi du droit coutumier, certains (les notables et / ou les chefs de cours) sont comme des ministres, des conseillers et des préfets dans l'organisation politique en pays Agni et surtout dans celle de la tribu Ngattia.

1. Spécificité des autorités traditionnelles en matière de construction de la cohésion et de la paix sociale

1.1-Mandat et prérogatives des autorités traditionnelles

Les mandats des autorités traditionnelles leur sont conférés par le droit coutumier et, pour certains d'entre eux, entérinés par le pouvoir étatique. Au regard du droit coutumier, la qualité d'autorité traditionnelle (chef de village, chef de terre, etc.) est transmissible sur les bases d'un système politique fondé sur le matrilignage.

Selon les enquêtés, en pays Morofouè, les chefs (village, terre) sont en général choisis dans la lignée du chef défunt suivant les prescriptions du droit coutumier. C'est-à-dire que le choix du futur chef de village ou de celui du chef de terre est / sera fait parmi les neveux² du chef actuel. Selon Nanan Kamelan : *« c'est un comité restreint regroupant le plus souvent des membres influents de la famille fondatrice du village, des notables, des prêtres traditionnels, des sages, etc. qui choisissent le futur chef. Ce choix est couramment effectué après le décès du titulaire du siège et, en pays Morofouè, certifié par un arrêté sous-préfectoral.*

Les autorités traditionnelles désignées conformément aux normes culturelles et administratives assument alors les responsabilités attachées à leurs fonctions et qualités. Dotés à la fois de pouvoirs supranaturels et naturels (conférés par le groupe social), ils ont à charge de veiller aussi bien à la survie qu'au maintien de la paix et de la cohésion sociale de leurs peuples. Par ailleurs, bien que pour les populations, les individus intronisés "Chef" y demeurent en permanence jusqu'à leur mort, la démission et la destitution de certaines autorités pour violations graves de certaines normes et valeurs sociétales sont possibles.

En matière de gestion de conflits fonciers, aucune prérogative spéciale n'est attachée, ni accordée et ni reconnue à la personne des autorités traditionnelles. C'est plutôt dans le souci de

² En pays Agni, le (s) neveu (x) ou la (les) nièce (s) sont les enfants des sœurs utériens d'un homme. En Afrique traditionnelle, les neveux et les nièces, à une époque donnée avaient plus de valeurs et de considérations que les enfants d'un homme ou d'un père. C'est à la personne des neveux que reviennent les héritages des oncles (frères de leur mère).

vivre dans un environnement paisible, de concorde et de cohésion sociale que les autorités traditionnelles s'adonnent à gérer les conflits fonciers.

Quant aux autres autorités traditionnelles (notables, chefs de cours, chefs de famille, etc.), ils accèdent à leurs postes et qualités par nomination ou par désignations. La nomination des notables est du ressort soit du Roi, soit des chefs de village. Ils conseillent et aident leurs chefs hiérarchiques dans la gestion des affaires du village. Concernant, les chefs de cours et familles, ils détiennent leurs pouvoirs de leurs familles. Mais, ils sont reconnus par les Roi, chef de tribu et village. Il leur est aussi reconnu la capacité de régler les problèmes de leurs familles ou autres, y compris les conflits liés à la terre. La durée de leurs mandats dépend de leurs mandants ou des puissances dont ils émanent. Enfin, pour ce qui est des leaders de jeunesses et de femmes, ils sont le plus souvent élus par les membres du sous-groupe qu'ils représentent.

1.2- Pouvoirs des autorités traditionnelles au service de la construction de la cohésion et de la paix sociale

Dans la circonscription de Bongouanou, les autorités traditionnelles jouissent d'un pouvoir à la fois quelque peu dissuasif et coercitif. Il s'agit des sanctions d'interdictions faites à une ou aux deux parties en conflit de fréquenter la ou les terres objet du conflit lorsqu'ils ne veulent pas se soumettre aux verdicts des dieux et / ou à ceux des autorités traditionnelles. afin de donner force à leurs décisions, les actes d'interdictions (16%) de fréquenter les terres objet de litige sont appuyés de menaces de morts ou autres que les génies infligeraient à celui ou à ceux qui violeraient les interdits. Ces appels aux génies sont le fait de prêtres (chef de terre, guide religieux des religions traditionnelles, etc.) impliqués dans la gestion des conflits fonciers.

Pour des autorités traditionnelles (87%), au-delà des pouvoirs qu'elles incarnent et de leur qualité de représentant de l'administration, c'est la sagesse et la clairvoyance qui s'expriment en termes de capacités culturelle, intellectuelle et morale qui font d'elles des acteurs privilégiés dans la résolution des conflits fonciers. Tandis que 10% d'elles estiment que la force de leurs actions provient de la responsabilité à eux reconnue par la société pour analyser, gérer et résoudre les affaires liées à la terre. Quant à une autre catégorie d'autorités traditionnelles (2.5%), le fait d'être investi et dépositaire de pouvoirs magico-mystiques les rend capables de gouverner et confortent leurs actions d'interventions dans le domaine de la gestion des conflits fonciers. Le nombre important d'affaires réglées par les autorités traditionnelles constituent l'une de leurs forces. Selon l'ensemble de tous les participants (53.6%), des autorités traditionnelles d'une localité donnée peuvent régler en moyenne quatre à six conflits fonciers la semaine et ce, pendant la période allant de décembre à mai (périodes à fort taux d'activités champêtres et de créations de plantations).

1.3-Gestion des conflits fonciers : un devoir pour les autorités traditionnelles

Pendant que l'on pense que les autorités traditionnelles peuvent juger de l'opportunité d'intervenir ou pas dans la gestion des conflits notamment fonciers, ces autorités traditionnelles ont d'autres sources de motivations qui sont d'ordre socioculturel, individuel (capacité, perception), etc. En effet, pour les autorités traditionnelles, bien plus que leurs titres de chef de village ou chef de terre ou chef de cours ou notable, etc., c'est le désir de voir régner l'harmonie,

la quiétude et la concorde au sein des familles et des villages qui sous-tendent leurs actions de gestion et de résolution de conflits fonciers.

En outre, elles estiment qu'il est de leur devoir et responsabilité de veiller au bon fonctionnement de la société et à l'entente entre les membres du corps social qui fondent leur intérêt pour la gestion des conflits fonciers. Ces propos sont appuyés par Nanan JPK : « *Quand on est chef ou responsable d'un groupe de personnes, qu'est-ce qui peut bien nous intéresser ? Je pense que c'est pour l'harmonie d'un groupe ou d'un peuple que la fonction des chefs a été créée. J'estime que c'est pour le bon fonctionnement du village et la gestion des conflits entre les personnes que les sages et les ancêtres nous ont mis là. Et, cela est un devoir pour nous d'intervenir afin de régler les différends qui opposent les personnes au sujet de forêt...* ».

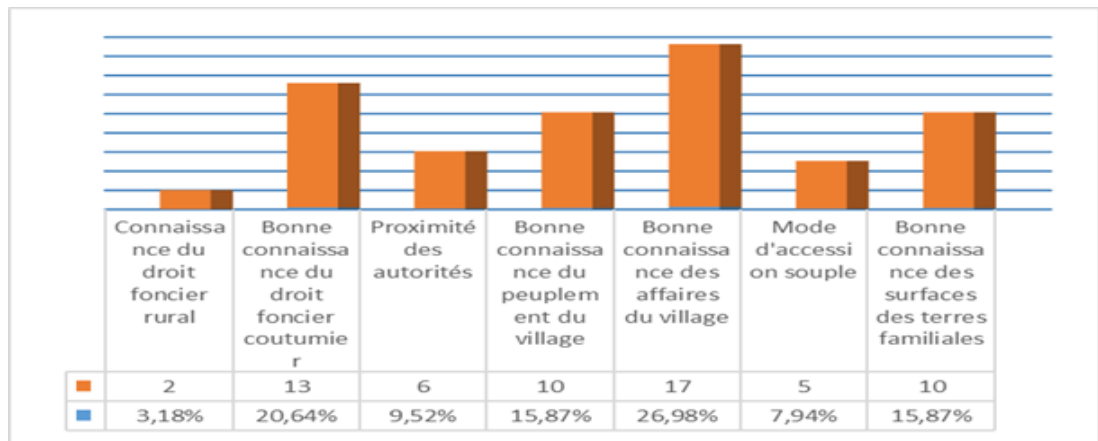
En plus des éléments qui motivent l'action des autorités traditionnelles en matière de gestion des conflits fonciers, il y a la préférence des populations à porter leurs choix sur leur personne pour la gestion d'une telle problématique. Pour des populations (56.1%), les acteurs des instances juridictionnelles traditionnelles se fondent plus sur le droit coutumier foncier pour rendre leurs verdicts. Ici, c'est donc la croyance exprimée des populations dans la capacité des autorités traditionnelles à fonder leurs raisonnements et leurs argumentations sur la culture locale pour gérer les conflits fonciers qui renforcent leur motivation à intervenir dans la gestion des conflits fonciers. Cela est soutenu par les propos d'AKP qui dit ceci : « *nous sommes une société au même titre que toute autre. À ce titre, nous avons notre civilisation, c'est-à-dire, nos us et coutumes sur lesquels nos parents et nous-mêmes avons toujours fonctionné. Nos chefs sont un maillon essentiel de cette civilisation qui a toujours su nous maintenir dans la diversité et dans nos différences. Recourir à leurs services, est une chose bonne ...* ».

2-Autorité traditionnelle : un détenteur du savoir local à l'écoute de son peuple

2.1-Cultures et disponibilités des autorités traditionnelles

L'un des premiers atouts des interventions des autorités traditionnelles dans la gestion des conflits fonciers est bien évidemment l'exercice de leurs actions en milieu rural et auprès d'un auditoire plus ou moins imbriqué dans la tradition. C'est surtout le capital culturel en termes de connaissances des affaires de peuplements des villages et celles relatives aux terres familiales qui font d'eux des acteurs privilégiés de gestion des conflits fonciers en milieu rural, donc de faiseurs de cohésion sociale et de paix. Ces facteurs favorisants sont aussi nourris par certaines autres valeurs reconnues en la personne des autorités traditionnelles et qui sous-tendent leurs sollicitations par les populations pour la gestion des conflits fonciers. Les éléments constitutifs de ces forces sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Graphique : Représentation de quelques atouts des autorités traditionnelles en matière de gestion de conflits fonciers selon les populations.



Source : Notre enquête

À la lumière de ce graphique, les éléments qui constituent des atouts ou des forces pour les actions des autorités traditionnelles sont multiples. Ils représentent plus de 84% des raisons de sollicitations des autorités coutumières pour la gestion et la résolution des conflits fonciers à dans la sous-préfecture de Bongouanou. À ces raisons, s'ajoutent aussi des indices tels que la proximité (9.52%), l'accessibilité souple (7.94%) et rapide des autorités traditionnelles qui, selon les populations motivent leurs choix pour gérer les conflits fonciers. Car, pour les populations, avec leurs connaissances culturelles et intellectuelles, leur accessibilité souple, leur disponibilité et leurs interventions rapides en vue du règlement des conflits fonciers, les autorités traditionnelles permettent d'éviter le pire. Le capital culturel supposé ou réel des autorités traditionnelles motive à plus de 90% leur choix par les populations dans la gestion des conflits fonciers. Ces éléments constituent des forces des interventions desdites autorités dans le domaine de la gestion des conflits fonciers.

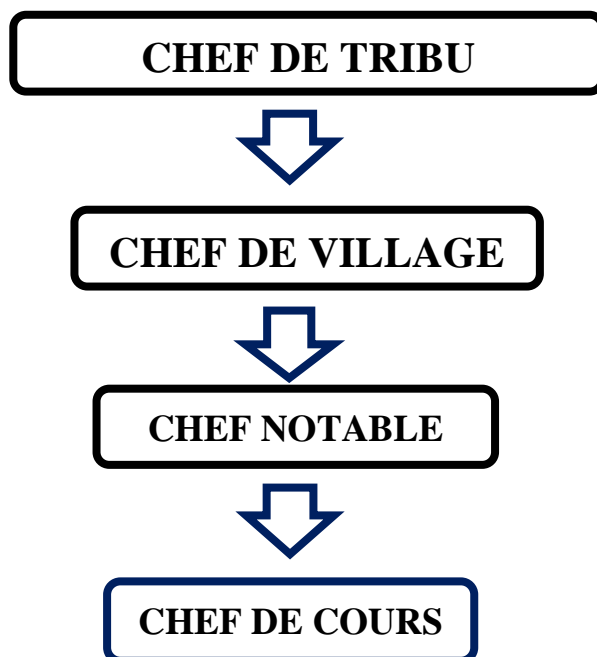
2.2-Instruments de règlement des conflits utilisés par les autorités traditionnelles

La gestion et le règlement des conflits fonciers se font à travers des tribunaux coutumiers de gestion de conflits fonciers. Les audiences de ces instances se déroulent le plus souvent dans la cour du chef de village ou en un lieu dédié. De par les recherches, l'on dénombre deux grands types d'instances de jugements de différends dans la gouvernance des Morofouè³. L'un faisant plus référence aux pratiques anciennes (les tribunaux coutumiers) et l'autre, hybride (les tribunaux coutumiers de types modernes) et ce, du fait de leurs configurations et de leurs modes de fonctionnement.

Les tribunaux de types classiques sont les tribunaux dont l'organigramme et le mode de fonctionnement tirent leurs origines d'une longue et ancienne pratique de la civilisation des Akan en général et des Morofouè en particulier. L'instance suprême de jugement est celui chapeauté par le chef de tribu.

³ Morofouè : appellation des ressortissants du Moronou

Organigramme hiérarchique d'un tribunal coutumier



Source : Notre enquête, 2022

Selon un notable, « les conflits peuvent se régler à différents niveaux et ce, selon la gravité des faits. Chaque personne ou partie peut soit saisir le chef de sa cour soit les notables (un membre de la notabilité) en vue du règlement d'un différend qui l'oppose à autrui. Le recours au « chef de cour » est fait exprès, car, pour les anciens comme pour nous, chaque personne appartient à une famille. Et, régler déjà son différend en famille permet de consolider, de protéger et de préserver les relations de fraternité et de convivialité entre membres d'une même grande famille ».

Toujours et d'après ce notable et bien d'autres participants, la référence à l'autorité du chef de cour est une bonne chose dans la mesure où elle permet très rapidement de calmer les ardeurs, de régler les différends et de préserver l'harmonie, la concorde et les liens sociaux au sein des familles.

Toutefois, il convient d'indiquer qu'à chaque instance de jugement, les autorités traditionnelles siègent de façon collégiale (selon les participants, le collège peut être composé de plus de quatre personnes). Ils le font pour diverses raisons : soit pour être plus performants dans la quête de la solution, soit pour être en mesure de trouver les mots justes pour faire comprendre et accepter leurs verdicts aux parties en conflits. C'est le cas du chef de village ou de tribu qui se fait toujours assister d'au moins un notable assesseur lors des audiences de gestion des conflits fonciers.

Signalons également, que selon les participants, dans un village, la possibilité de la saisine du chef de village, d'un notable ou d'un chef de cour est facultative. Mais, le chef de tribu ne peut être saisi d'une affaire relative à un conflit sans que les autorités traditionnelles du village

n'aient été informées de cette affaire et n'aient tenté de la gérer en premier ressort. Aux côtés des tribunaux coutumiers dits classiques, il y a les tribunaux coutumiers de types modernes.

Face aux mutations sociales, aux changements et évolution des mœurs, à la variabilité et à la multiplicité des conflits, d'autres instances de gestion et de résolution de conflits sont nées ou sont en voie de l'être à dans la sous-préfecture de Bongouanou. Elles ont en majorité pour dénomination Comité de Gestion de Conflits Foncier (C.G.C.F) ou Comité Villageois de Gestion des Conflits Fonciers (C.V.G.C.F). Ces unités sont récentes et sont des initiatives des pouvoirs publics. Elles sont donc des mécanismes endogènes modernes.

Dans le N'gattia⁴, un comité de gestion et de résolution de conflits fonciers existe et fonctionne. Il a pour dénomination : Tribunal Coutumier de la tribu N'gattia. Il est en quelque sorte la dernière instance des tribunaux villageois de gestion et de règlement des conflits fonciers de la tribu.

Ces comités villageois de gestion des conflits fonciers, composés en majorité d'acteurs locaux, sont pour beaucoup d'inspiration et d'initiative des entités moderne de gouvernance nationale⁵. C'est la raison pour laquelle les copies des procès-verbaux des audiences des conflits fonciers rendues sont remises aux autorités sous-préfectorales. Cela dénote aussi de l'existence d'une collaboration entre autorités administratives conventionnelles et autorités traditionnelles. Maintenant, intéressons-nous au déroulement des audiences de résolution ou des séances de gestion des conflits fonciers par les autorités traditionnelles à Bongouanou

3-Acceptation et soumission aux verdicts des autorités traditionnelles

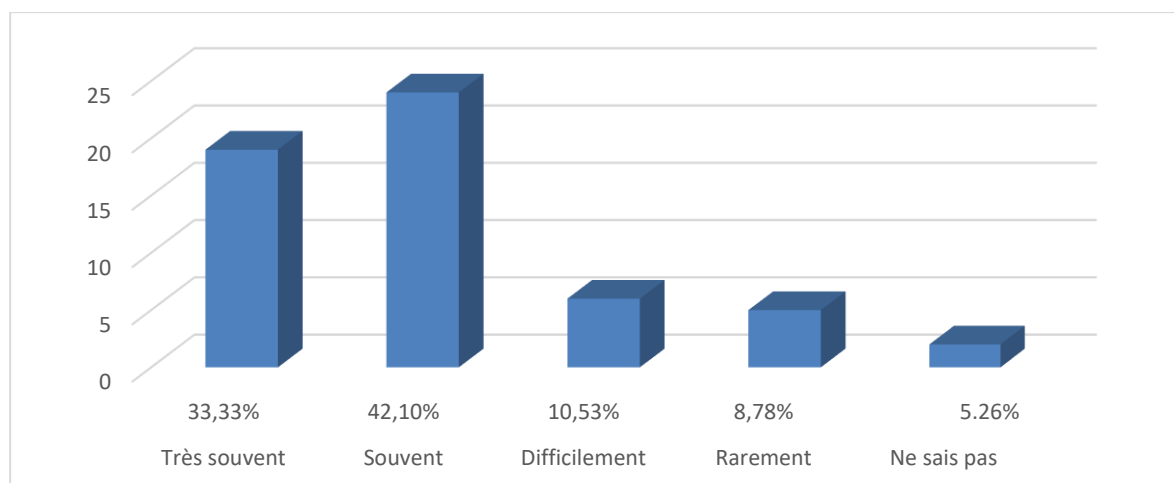
3.1- Acceptation des verdicts des autorités traditionnelles

À l'issue de des investigations, il ressort que 63.2% des participants (NAT) ont reconnu avoir au moins une fois été confrontés à une situation de conflit foncier. Parmi ces participants, 67.4% d'entre eux affirment que leurs différends fonciers ont été résolus par les autorités traditionnelles. Dans ce lot de personnes, 75% affirment être satisfaites des techniques et méthodes utilisées pour la gestion de leurs conflits. Ces chiffres constituent des motifs qui renforcent la confiance des autorités traditionnelles dans leurs capacités de gestion des conflits fonciers. Bien plus, c'est l'assurance qu'ont les autorités traditionnelles de ce que leurs actions d'interventions trouvent des terrains fertiles dans les villages qui leur donnent force d'action dans le domaine de la gestion des conflits fonciers. Le graphique ci-après rend compte des réponses à la question suivante « *Selon-vous, les décisions rendues par les autorités traditionnelles sont-elles acceptées par les parties en conflit ?* ».

⁴Une des tribus de Bongouanou composée de onze villages avec pour capital N'guessankro

⁵La loi n°99-593 du 13 Octobre 1999 portant organisation et attributions des Comités de Gestion Foncière Rurale

Graphique 6: Récapitulatif de l'acceptation des décisions rendues par les autorités traditionnelles



Source : Notre enquête, 2022

Relativement à ce graphique, même s'il est vrai que les verdicts arrêtés sont parfois difficilement acceptés par des personnes, ils requièrent à plus de 87% l'assentiment et l'adhésion des parties en conflits. L'une des forces des interventions des autorités traditionnelles en matière de gestion des conflits fonciers réside dans ce fort taux d'acceptation (au moins 87%) par les populations des verdicts qu'elles rendent à la fin des rencontres de résolution de conflits fonciers.

3.2-Soumissions aux verdicts des autorités traditionnelles

Tableau 4 : Raisons des soumissions aux verdicts rendus par les autorités traditionnelles

Raisons des soumissions	Effectifs	Pourcentage %
Reconnaissance des valeurs culturelles	21	33.33
Reconnaissance de l'autorité des chefs	18	28.59
Respect des valeurs culturelles	5	7,94
Respect des chefs traditionnels	11	17.46
Peur de la violation des verdicts	1	1,58
Peur des sanctions	4	6.34
Autres	3	4.76
Total	63	100,0

Source : Notre source

Considérant le tableau ci-dessus, la reconnaissance des valeurs culturelles (33.33%) et celle relative de la personne des autorités traditionnelles (28.59%) sont les éléments clés qui, selon les participants conduisent pour beaucoup les populations à accepter et à se soumettre aux verdicts rendus par les autorités traditionnelles.

À ces éléments qui constituent les forces des actions des autorités traditionnelles dans la gestion des conflits fonciers à Bongouanou, il est important d'ajouter ceux en lien avec le respect des valeurs culturelles (7.94%) et le respect des chefs traditionnels (17.46%) qui concourent aussi à cette fin. Cette reconnaissance des populations dans la culture locale est la clé de voûte de la force des actions des autorités traditionnelles dans la gestion des conflits fonciers. Aussi, admettons-nous que la soumission des populations aux verdicts des autorités traditionnelles est la preuve que les populations rurales sont un canal réceptif et propice à la gouvernance traditionnelle.

Discussion et Conclusion

Les autorités traditionnelles sont un type particulier d'autorité dont le pouvoir est basé sur la légitimité traditionnelle qui elle-même, repose sur le caractère obligatoire de la règle coutumière. Selon cette norme, le pouvoir traditionnel est à la fois un pouvoir conservateur, restaurateur de l'ordre public, social et cosmique (Bah, 1999). Son détenteur, doté de pouvoirs spirituels et mystiques, est considéré comme un représentant de « Dieu » et des ancêtres dans sa localité. Ces attributions lui confèrent un rôle important dans la prévention, la gestion, la résolution des conflits et le maintien la communauté dans un état de prospérité, de paix et cohésion sociale. La légitimité d'une autorité traditionnelle est, en effet, soumise au fait qu'elle soit reconnue, acceptée et justifiée par sa communauté Weber (1995). Ces éléments prépondérants de légitimation prennent leur essence dans le fondement des valeurs socio-culturelles de son groupe social d'appartenance. Ils imposent aux autorités traditionnelles, dans l'exercice de leurs prérogatives, de pouvoir faire une corrélation naturelle entre le passé, le présent et le futur (Weber, idem, Yah ; 2009 ; Anet, 2018). Cette approche historique de gouvernance politico-sociale traditionnelle semble compatible à la proposition de Niangoran Bouah (1935-2002). Celui-ci invite, en effet, tout acteur social à faire une incursion dans les valeurs socioculturelles anciennes afin d'en identifier et d'y recenser les bonnes pratiques de régulation et de gouvernance sociale. Dans cet esprit, le recours et l'application aux leçons apprises des vécus des sociétés antérieures peuvent aider à gérer au mieux les sociétés actuelles et leur permettre de poser des bases des styles de gouvernances meilleures pour les générations actuelles et avenir. Ainsi, en prenant appui sur des fondements psychologiques forts, capables de relier le (s) détenteur (s) de l'autorité à leurs subordonnés, les apparitions des dysfonctionnements, des contestations, des troubles, des conflits, etc. peuvent être négligeables en termes de fréquence, préjudice et de dommage pour les sociétés humaines (Weber, ibidem). C'est pourquoi, conscient des éléments à mesure de garantir le succès des gouvernances en Afrique traditionnelle, les autorités traditionnelles sont dotées de forces morale ou physique de protection, de dissuasion ou de répression que leur confèrent leurs normes coutumières positives ou en vigueur (Ray, 1970). Toutefois, les limites de ce type de pouvoir sont définies par la coutume de référence (Sakande, 1997).

Cependant, conscient du rôle prépondérant que jouent ou peuvent jouer les acteurs de la gouvernance traditionnelle en matière de gestion des conflits, certains estiment que les chefs

traditionnels doivent être des artisans et des apôtres infatigables, quotidiennement engagés pour la quête, l'entretien et le maintien de la paix (Cissé, 2014)⁶ et de la cohésion sociale (Annan, 1997)⁷. En considération des potentialités des leaders traditionnelles en matière de gouvernance humaine, territoriale et développementale, des chambres des Rois et Chefs traditionnels sont davantage créés par les décideurs pour consacrer constitutionnellement les rôles et les prérogatives de ces entités dans l'architecture de la gestion territoriale de certains Etats dont la Côte d'Ivoire (Constitution de 2016). C'est le signe palpable que la recherche de la paix est une question d'intérêt commun qui, exige l'engagement de tous dans la réalisation d'une vision commune et partagée pour l'avènement d'une société plus juste et où il fait bon vivre.

Les recherches ethnographiques menées dans le Moronou, particulièrement dans la tribu Ngattia, révèlent que dans cette microsociété, l'intervention des chefs coutumiers et autres acteurs traditionnels endogènes s'intéressent aux problématiques de la quiétude et de la stabilité de leurs peuples. Ces derniers, de part leur proximité avec les parties en conflit, leur connaissance juste et suffisante des causes des conflits, peuvent agir efficacement pour le résoudre (Ela, 2001). Et, il apparaît que l'un des premiers atouts des interventions des autorités traditionnelles dans la gestion des conflits fonciers est bien évidemment l'exercice de leurs actions en milieu rural et auprès d'un auditoire plus ou moins imbriqué dans la tradition. C'est surtout le capital culturel en termes de connaissances des affaires de peuplements des villages et celles relatives aux terres familiales qui font d'eux des acteurs privilégiés de gestion des conflits fonciers dans ces espaces territoriaux. Ces atouts sont aussi nourris par certaines autres valeurs reconnues en la personne des autorités traditionnelles et qui sous-tendent leurs sollicitations par les populations pour la gestion des conflits fonciers.

Au regard des actions louables des autorités traditionnelles en matière de gestion, résolution des conflits et construction de la paix ainsi que de la cohésion sociale, l'on est d'avis que ces acteurs clés soient impliqués dans les stratégies de prévention (Matoko, 1999 ; Boureima, 2006 ; Routier, 2008). Dans les faits, les autorités traditionnelles disposent d'outils et de mécanismes propres : la palabre (Bah, 2009 ; Diangitukwa, 2014 ; Kambalume (2007), les alliances et les parentés à plaisanterie (Nyamba, 1999 ; KOUYATE, 2003 ; Kambalume, 2007), etc. qui, très souvent, leur permettent de résoudre efficacement et durablement les situations conflictuelles qui naissent dans leurs territoires de compétences et même parfois au-delà.

Les données de terrain, de façon explicite et implicite donnent révèlent que les autorités traditionnelles en pays Agni-morofoué (les Ngattia) sont des acteurs consacrés et dotés de compétences, connaissances, qualités... reconnues par les populations pour régler les litiges et conflits dans leur société. Le recours à ces alternatives de ressources humaines locales pour connaître, gérer et résoudre les conflits fonciers dans cette localité permet la sauvegarde, le maintien et l'entretien de l'harmonie, l'entente, la convivialité et la paix dans une communauté.

⁶ M'Baye Babacar Cissé (2014), lors du lancement du séminaire de renforcement des capacités des rois, chefs et leaders traditionnels en techniques de prévention et de gestion des conflits, Abidjan, le 28 Octobre 2014.

⁷ Kofi Annan déclarait le 7 juillet 1997 que « la paix et la sécurité en Afrique centrale comme ailleurs ne peuvent être imposées de l'extérieur. La responsabilité première revient aux dirigeants des pays concernés ».

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Amoa, U. (2003). « Parole africaine et poétique : discoursivité et élégance langagière », in Actes du colloque international sur royauté, chefferie traditionnelle et nouvelles gouvernances : problématique d'une philosophie pour l'Afrique : Editions DAGEKOF.
- Atchadam, T. (2007). Prévention originale des conflits en milieu traditionnel du Togo : La paix du collier et de la canne sacrés à Niamtougou dans la préfecture de Doufelgou, Lomé.
- Atchadam, T. (2007). « La domestication du conflit chez les Toms du Togo : « Sokindè » et « Bastéré » ou la paix par les plaisanteries ou raillerie », Cahiers de la gouvernance en Afrique, N°2, Lomé.
- Bah, T. (2003). Les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits en Afrique noire », in Les fondements endogènes d'une culture de la paix en Afrique : Mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits, Paris, UNESCO.
- Bah, T. (2009). « « La palabre » : cadre privilégié de résolution des conflits », in les modes alternatives de règlement de conflits en OHADA, Cabinet CIMADEVILLA, Paris.
- Boureima, O. (2006). Revaloriser les mécanismes traditionnels dans les processus de prévention et de gestion non-violente des conflits en Afrique, Alliance malienne pour refonder la gouvernance en Afrique (ARGA), Mali.
- Dominik, K. (2010). Le bushingantahe au Burundi : transformations et réminiscences d'un concept judiciaire ancien, Cahiers d'Anthropologie du Droit, Paris, Karthala.
- Ela, E, E. (2001). Les mécanismes de prévention des conflits en Afrique centrale, Guerres mondiales et conflits contemporains, n° 202 – 203, 227- 239. Mise en ligne sur
- Fisher, R., Ury, W., & Patton, B. (2006). Comment réussir une négociation. Paris : Éditions du Seuil.
- Gani Y.J, (2005). « Gouvernance et prévention des conflits en Afrique, Capacités africaines en matière de gouvernance des conflits », in Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest l'OCDE. (2005, 9 au 9 Mars). Initiative de valorisation des capacités africaines endogènes dans la gouvernance et la prévention des conflits -Tome 2. Compilation des documents de travail présentés à l'atelier de lancement de l'initiative, Conakry (République de Guinée).
- Konate, N. Dakouou, A. (2009). La cohabitation des légitimités au niveau local : De l'inclusivité institutionnelle au pluralisme juridique, Bamako, Alliance malienne pour refonder la gouvernance en Afrique (ARGA/ Mali).
- Kouyate, S. (2003). Le cousinage à plaisanterie : notre héritage commun, Ganndal.
- Matako, E. (1996). L'Afrique par les Africains : utopie ou révolution ? Paris : L'Harmattan.
- Ntahombay, P. (2003). « L'institution des Bashingantahe en tant que mécanisme traditionnel de prévention et de résolution pacifique des conflits au Burundi », in Les fondements

- endogènes d'une culture de la paix en Afrique : Mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits, Paris, UNESCO.
- Ousmane, S. Et Mayer, L. (2009). Reconstruire l'Afrique : vers une nouvelle gouvernance fondée sur les dynamiques locales, Institut de recherche et débat sur la gouvernance - IRG, Éditions Charles Léopold Mayer.
- Reynaud, J.-D. (1988). Les régulations dans les organisations : régulation de contrôle et régulation autonome. *Revue française de sociologie*, 29(1), 5-18.
- Reynaud, J.-D. (1991). Pour une sociologie de la régulation sociale. *Sociologie et sociétés*, 23(2), 3-15.
- Reynaud, J.-D. (1991). Pour une sociologie de la régulation sociale, *Sociologie et sociétés*, vol. 23, n° 2
- Toa, J. E. A. (2008). Communication interne et diversités culturelles dans les entreprises en Côte d'Ivoire. Thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication, Bordeaux : Université de Bordeaux 3.
- Toa A.J.E & Lassarde, C. (2008). Communication interculturelle et mode de résolution de conflit en entreprise : Le cas de l'arbre à palabres comme mode de résolution de conflit dans les entreprises ivoiriennes.
- Terssac, G. de. (2012). La théorie de la régulation sociale : repères introductifs. *Revue Interventions économiques*, (45).
- UNESCO. (2003). Les fondements endogènes d'une culture de la paix en Afrique : Mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits, Paris, UNESCO.

**REVUE SCIENTIFIQUE
SOCIÉTÉS, ÉDUCATION, SANTÉ ET
PATHOLOGIES SOCIALES (SESPS)**

Revue Semestrielle

ISSN : 3006-3779 (en ligne)

N° 02 - Décembre - 2024

Laboratoire d'Etudes et de Prévention en Psycho-Education

Ecole Normale Supérieure – Abidjan

www.leppe.org / infos@leppe.org

